



Namur, le 8 février 2016.

## Initiative Citoyenne

### Liberté vaccinale- information

**Objet : contestation de la décision n° 388/15 du JDP relative à la campagne de l'Assurance Maladie au sujet de la vaccination antigrippale.**

Mesdames, Messieurs,

Nous souhaiterions, par le présent courrier, faire appel de la décision rendue par votre Jury en date du 25 janvier dernier qui estimait notre plainte « non fondée ».

Nous relevons toutefois plusieurs carences, inexactitudes et contradictions au sein de ladite décision qui motivent notre appel...

- 1) **La « jurisprudence » de votre institution prohibe normalement le fait de sous-entendre que le non recours à un produit peut entraîner un préjudice OR tous les commentaires des différents animateurs concordent à faire passer le message que « pour éviter une hospitalisation (donc un préjudice), il faut passer à la vaccination » !** > Il y a donc là une fameuse contradiction qui tend à faire penser que la vaccination jouirait ici d'un statut d'exception mais dans ce cadre-là, comment votre Jury peut-il se dire compétent à ce sujet au même titre que pour les autres produits auxquels s'appliquerait cette autre jurisprudence ?
- 2) Le Jury rappelle l'exigence de loyauté et de véracité du Code ICC consolidé pour toute communication commerciale mais estime que le but de l'annonceur est « non marchand » (bien qu'un rapport du Sénat français de 2007 qualifie l'industrie pharmaceutique de « partenaires naturels » des autorités publiques<sup>1</sup> et que ce type de spots, dans les faits, induise une confusion totale, vérifiable et indiscutable avec les intérêts marchands des fabricants de vaccins dont les autorités remboursent les marchandises...). **La caisse d'Assurance Maladie argue pour sa défense que les « films contestés ne sont pas des spots publicitaires » au motif que cette campagne aurait été impulsée par les autorités sanitaires mais elle se contredit totalement en indiquant plus loin que l'argument d'Initiative Citoyenne (disant qu'il y a abus de faiblesse et jeu sur la corde affective et sociale) ne peut « toutefois sérieusement être retenu, puisqu'il s'agit de l'essence même de la publicité » !** La caisse d'Assurance Maladie tente donc tantôt de présenter ses films comme une publicité et tantôt pas ce qui constitue une contradiction intenable marquant la nécessité d'en revenir aux dispositions susmentionnées mais hélas non respectées du code ICC consolidé en ce qui a trait aux exigences de loyauté et de véracité, dont nous relevons par ailleurs qu'elles ont été, **sur base du même code ICC consolidé**, estimées non respectées dans une publicité **tout à fait analogue** (que l'on parle d'une seule vaccination ou de plusieurs en général ne changeant absolument rien quant aux exigences de loyauté et de

---

<sup>1</sup> [http://data.over-blog-kiwi.com/1/47/73/60/20150507/ob\\_44f388\\_rapport-senat-france-2007-les-indust.pdf](http://data.over-blog-kiwi.com/1/47/73/60/20150507/ob_44f388_rapport-senat-france-2007-les-indust.pdf) (cf. p. 17)

**véracité qui vont de pair...) et émanant également d'instances publiques ! Dès lors que la communication, fut-elle officielle, tait complètement les risques en ne les abordant pas du tout, elle demeure profondément trompeuse et de nature à modifier le choix du téléspectateur/consommateur, étant aussi entendu que toute personne soumise à la vision de ces films n'a pas forcément reçu la moindre « information » écrite complémentaire sur le sujet. L'argument que le spot serait dès lors complété par une autre information additionnelle ne peut par conséquent pas être pris en compte.**

- 3) Nous souhaiterions également rappeler par ailleurs la nature exacte de cette communication additionnelle envoyée par l'Assurance Maladie à son « public-cible » (qui est toutefois plus restreint que le public total soumis à cette publicité-propagande) et dont nous avons dûment fourni la copie à votre institution avant qu'elle ne rende sa décision. Dans les flyers envoyés aux citoyens, il est en effet mentionné, nous citons, que « **LE VACCIN EST SANS DANGER** » (petite fièvre, gêne locale, ...) **comme le montre la capture d'écran de ces flyers dûment incluse au lien suivant : <http://initiativecitoyenne.be/2015/10/grippe-de-nouveaux-vaccins-mais-toujours-le-meme-baratin.html>** . La CNAMTS tente aussi de se référer à un avis du HCSP du 28 mars 2014 affirmant de façon purement gratuite que « les réactions indésirables liées aux vaccins sont bénignes et transitoires (...), divers symptômes ou affections neurologiques (...) ont également été observés très rarement » et prétexte que nous n'aurions donné aucune preuve des risques vaccinaux graves que la littérature scientifique aurait reliés avec l'usage des vaccins antigrippaux. Nous contestons avec force ces affirmations car les liens internet mentionnés dans le cadre de notre plainte initiale renvoyaient notamment à des références scientifiques officielles qui lient les vaccins antigrippaux à des effets extrêmement graves et qu'il est trompeur de passer ainsi complètement sous silence :

[http://initiativecitoyenne.be/pages/Certains\\_effets\\_secondaires\\_graves\\_du\\_vaccin\\_contre\\_la\\_grippe\\_classique-1757037.html](http://initiativecitoyenne.be/pages/Certains_effets_secondaires_graves_du_vaccin_contre_la_grippe_classique-1757037.html)

**En outre, et sur base des chiffres officiels d'indemnisation des victimes de vaccinations dans un pays comme les Etats-Unis (où plus de 3 MILLIARDS DE DOLLARS ont déjà été déboursés depuis 1986 par les autorités pour les victimes indemnisées de tous vaccins confondus<sup>2</sup>), il apparaît même au contraire que le vaccin antigrippal est celui qui donne le plus lieu à des indemnisations et donc, proportionnellement, à des préjudices graves<sup>3</sup> !**

Pour toutes ces raisons, nous demandons à votre Jury de revoir sa décision à la lueur de ces arguments dûment étayés.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées,

Pour Initiative Citoyenne,

Marie-Rose Cavalier, Muriel Desclée et Sophie Meulemans.

<http://www.initiativecitoyenne.be> initiative.citoyenne[at]live.be

---

<sup>2</sup> <http://www.hrsa.gov/vaccinecompensation/statisticsreport.pdf>

<sup>3</sup> <http://initiativecitoyenne.be/article-le-vaccin-contre-la-grippe-est-le-plus-dangereux-selon-les-chiffres-des-indemnisations-aux-usa-122336058.html>